

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 15/287 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE DECIDANT DE LA REALISATION DU PROJET D'AMELIORATION DE LA QUALITE DES EAUX BRUTES DU BARRAGE DE CODOLE PAR OXYGENATION DE L'HYPOLIMNION

SEANCE DU 29 OCTOBRE 2015

L'An deux mille quinze et le vingt-neuf octobre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASTELLANI Pascaline, DOMINICI François, FEDI Marie-Jeanne, FERRI-PISANI Rosy, FRANCESCHI Valérie, GIORGI Antoine, GIOVANNINI Fabienne, GRIMALDI Stéphanie, LACAVE Mattea, MOSCONI François, NIVAGGIONI Nadine, ORSUCCI Jean-Charles, PAGNI Alexandra, de ROCCA SERRA Camille, SIMONPIETRI Agnès, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, TATTI François, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ANGELINI Jean-Christophe à Mme NIVAGGIONI Nadine
Mme BEDU-PASQUALAGGI Diane à Mme PAGNI Alexandra
Mme BIANCARELLI Viviane à M. STEFANI Michel
Mme CASALTA Laetitia à Mme BARTOLI Marie-France
M. CASTELLANI Michel à M. BIANCUCCI Jean
M. CHAUBON Pierre à M. MOSCONI François
Mme COLONNA Christine à Mme SIMONPIETRI Agnès
M. LUCIANI Xavier à Mme GIOVANNINI Fabienne
Mme NATALI Anne-Marie à M. SINDALI Antoine
Mme PRUVOT Sonia à M. BASTELICA Etienne
Mme RISTERUCCI Josette à Mme FEDI Marie-Jeanne
M. SANTINI Ange à Mme GRIMALDI Stéphanie
Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette à M. GIORGI Antoine
M. SIMEONI Gilles à M. VANNI Hyacinthe
M. SUZZONI Etienne à Mme FRANCESCHI Valérie

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

BENEDETTI Paul-Félix, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDERICI Balthazar, FRANCISCI Marcel, GIACOMETTI Josepha, HOUEMER Marie-Paule, LUCCIONI Jean-Baptiste, MARTELLI Benoîte, NIELLINI Annonciade, ORSINI Antoine, POLI Jean-Marie, TALAMONI Jean-Guy, VALENTINI Marie-Hélène.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la délibération n° 05/69 AC de l'Assemblée de Corse du 27 avril 2005 adoptant les orientations pour une politique régionale de l'eau en Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission du Développement Economique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- APRES** avis de la Commission des Finances, de la Planification, des Affaires Européennes et de la Coopération,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

DECIDE de réaliser le projet : « Amélioration de la qualité des Eaux brutes du barrage de CODOLE », conformément au projet technique présenté par l'Office d'Equipement Hydraulique de Corse, d'un coût de 525 000 € HT.

ARTICLE 2 :

SOLLICITE de M. le Préfet de Corse l'inscription du projet au titre du PEI, la part contributive de la Collectivité Territoriale de Corse s'établissant à 37 % du montant HT des travaux.

ARTICLE 3 :

ACTE que l'autorisation de programme correspondante sera inscrite au Budget Primitif 2016.

ARTICLE 4 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à effectuer toutes les démarches nécessaires au financement et à la réalisation de cette opération.

ARTICLE 5 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 29 octobre 2015

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

ANNEXE

**RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL
EXECUTIF DE CORSE**

AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DE LA BALAGNE

**AMELIORATION DE LA QUALITE DES EAUX BRUTES
DU BARRAGE DE CODOLE**

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse un projet d'aménagement hydraulique de la **BALAGNE**, relatif à l'amélioration de la qualité des eaux brutes du barrage de Codole.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du programme hydraulique défini par la 3^{ème} convention d'application du Programme Exceptionnel d'Investissements.

L'Office d'Équipement Hydraulique de Corse exploite en Balagne, sur la commune de Speloncato, le barrage de Codole pour assurer l'ensemble des besoins en eau de la micro-région (eau agricole + eau potable).

En période estivale, la retenue de Codole est confrontée à une eutrophisation sévère.

Ce phénomène se traduit en surface du plan d'eau par des efflorescences algales, avec des concentrations en cyanobactéries très importantes.

Les eaux de surfaces sont également riches en matières organiques et turbides et leur pH peut varier considérablement au cours d'une même journée.

Les eaux brutes profondes sont, quant à elles, chargées en matières organiques mais également en Fer, Manganèse et matières azotées (NH₄).

En période estivale, l'eutrophisation de la retenue de Codole engendre des contraintes d'exploitation sévères en termes de potabilisation, ces eaux eutrophes nécessitant une surveillance constante avec un ajustement des dosages des différents réactifs de traitement.

Le phénomène de développement de cyanobactéries semble en outre, au fil des années, s'aggraver avec une augmentation des efflorescences algales, de leur amplitude, ainsi qu'une tendance à apparaître de façon plus précoce.

La saison 2015 a été marquée notamment par la présence de cyanotoxines en grande quantité en surface, ceci constituant un risque avéré en cas d'ingestion par le bétail.

Pour la première fois, la présence de toxines a été constatée au point de prélèvement, ce qui pourrait conduire à des arrêtés préfectoraux d'interdiction de consommation d'eau pour les animaux.

En outre, la qualité de la rivière du Regino, à l'aval de la retenue, est directement liée à la qualité des eaux stockées, notamment en période d'étiage.

L'OEHC souhaite mettre en œuvre une solution technique avec pour objectif de :

- Garantir une eau brute permettant d'assurer la fourniture d'eau à vocation agricole dans de bonnes conditions de sécurité,
- Garantir une eau brute facilement traitable par les unités de traitement,
- Contrecarrer la croissance des cyanophycées (*Oscillatoria*, *Microcystis*...),
- Assurer une meilleure qualité des eaux stockées, favorable à la vie piscicole et benthique, à la fois de la retenue et du milieu aval.

Le projet consiste à mettre en place un dispositif d'aération en continu de l'ensemble des couches profondes de la retenue, l'objectif étant de maintenir un taux d'oxygène, en fond de barrage compris entre 4 et 5 mg/l.

Le procédé consiste à injecter de l'air comprimé sous pression à la base d'une grosse cloche verticale à double paroi, placée au fond de la retenue, la production d'air étant assurée par un compresseur, installé dans un local technique.

Le maintien de conditions oxydantes sur l'ensemble du barrage permet ainsi :

- d'entraver le relargage des principaux nutriments de la biomasse algale,
- d'augmenter le volume d'eau prélevable sur le barrage à destination de potabilisation et à vocation agricole,
- d'améliorer l'état écologique du milieu aval (rivière du Regino).

L'ensemble de l'opération est estimé à 525 000 € HT.

Les travaux ne nécessitent aucune procédure préalable. Leur durée peut être estimée à 7 mois.

Je vous prie de bien vouloir délibérer.